

COMMUNE DE SEPMES*Place de l'Église*

37800

Tél. : 02 47 65 44 66

Fax : 02 47 65 59 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2024-05-04

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMES se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire

M.DAGUET Alain, M. BASECQ Samuel, Adjoint,

M.BARILLET Gaby, Mme BILLY Justine, M.DENIS Jason, M.LABARRE Thomas, Mme REZEAU Cindy, Mme VERNAT Virginie

Arrivée de Cindy REZEAU à 21h02

Absents excusés:

Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée ayant donné procuration à M.DAGUET Alain, Adjoint.

M.RAGUIN Charles, M.CHOLLET Yohan

Nombre de membres en exercice : ... 12
 Nombre de présents : 8
 Nombre de votants : 9

Date de convocation : 27 mars 2024

Mme Justine BILLY a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : TERRE(S) D'IMAGES : DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame le Maire annonce que l'association Terre(s) d'Images organise avec la collaboration de l'association 25eme Image d'Avoine, un atelier de cinq jours avec 8 enfants du RPI de plus de 10 ans.

Cet atelier aura lieu pendant les vacances scolaires de la Toussaint 2024 à Sepmes. L'objectif est de réaliser un court métrage qui sera présenté lors du festival Terre(s) d'Images fin novembre dont l'une des soirées se tiendra le 22 novembre à Sepmes

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention à l'association Terre(s) d'Images d'un montant de 100 €

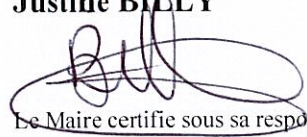
POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

Régine REZEAU

LE SECRETAIRE DE SÉANCE

Justine BILLY


 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-préfecture le 10 avril 2024 et publié le 10 avril 2024



À SEPMES, 10 avril 2024

Le Maire,


 Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État